

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. Sans exception. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

En France, les infractions liées aux excès de vitesse sont punies de contraventions et constituent des délits en cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur à 50 km/h. Le détail ci-dessous.

Les limitations

VOITURES ET DEUX-ROUES DE PLUS DE 50 CM³

	Conditions normales de circulation	Par temps de pluie ou autres précipitations	Visibilité inférieure à 50 m
 Autoroute	130	110	50
 Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plain central	110	100	50
 Autres routes	90	80	50
 Agglomération	50	50	50

Jeunes conducteurs

Pendant les trois premières années qui suivent l'obtention du permis probatoire, le nouveau conducteur ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur route à chaussées séparées et 80 km/h sur route. Cette durée est ramenée à deux ans pour ceux qui ont pratiqué l'apprentissage anticipé de la conduite.

Sanctions et réglementations

Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h)

- Amende forfaitaire de 68 euros
- Retrait d'1 point sur permis de conduire

Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h)

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait d'1 point sur permis de conduire

Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 2 points sur permis de conduire

Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 3 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire

Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 4 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire
- Confiscation du véhicule

Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h

- Amende forfaitaire de 1 500 euros
- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)
- Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive

Récidive d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h

- Amende forfaitaire de 3 750 euros
- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Suspension de 10 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)
- Immobilisation ou confiscation du véhicule - Peine de prison de 3 mois

